ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique de la santé

Question écrite n° 28552

Texte de la question

M. Charles Ehrmann appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur les vives inquiétudes exprimées par les professionnels de la filière viti-vinicole française à la suite des mesures annoncées par le Gouvernement d'élargir à l'alcool les compétences de la mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie. Lors de la publication du rapport du professeur Roques, les producteurs de vins s'étaient élevés contre l'amalgame qui tendait à se créer entre drogues et alcool et demandaient que les textes réglementaires distinguent les produits selon des critères de dangerosité réelle. Aussi, il lui demande de lui faire connaître la position du Gouvernement à l'égard de ce rapport et s'il entend intégrer la spécificité des vins dans sa politique de santé publique.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale tient à assurer à l'honorable Parlementaire que la réflexion actuellement menée ne vise en aucune manière à créer un amalgame entre l'alcool et les substances illicites. Toutefois, on ne saurait ignorer que l'abus d'alcool peut être à l'origine d'un grand nombre de décès, d'accidents ou de comportements violents. De plus, l'évolution des modes de consommation, notamment chez les plus jeunes, est inquiétante. Tous ces éléments suggèrent de nouveaux enjeux de santé publique avec, dans le domaine de la prévention, une approche fondée sur les comportements à risques et non sur les produits. Le secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale a conscience que ces nouvelles orientations peuvent susciter de nombreuses interrogations, notamment chez les professionnels de la filière viticole. Néanmoins, ceux-ci ne pourront qu'être sensibles à la nécessité de définir les contours d'une politique cohérente de santé publique, surmontant les obstacles liés au cloisonnement des actions par produits pour aboutir à une approche plus globale de l'ensemble des conduites addictives. Cette nouvelle approche du dispositif de prévention et de soins ne s'inscrit en aucune manière en contradiction avec le message de modération développé depuis de nombreuses années par la filière viticole. Bien au contraire, les différents acteurs de la santé publique et les producteurs de vins ne pourront que se rapprocher dans de nouveaux axes de réflexion autour de la distinction entre usage, usage nocif et dépendance.

Données clés

Auteur : M. Charles Ehrmann
Circonscription : Alpes-Maritimes (1re circonscription) - Démocratie libérale et indépendants
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 28552
Rubrique : Santé
Ministère interrogé : santé et action sociale
Ministère attributaire : santé et action sociale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 19 avril 1999, page 2310
Réponse publiée le : 5 juillet 1999, page 4189